

Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY**

**Étaient présents :** M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs :** PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

**Était absent sans pouvoir :** CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



**DELIBERATION N° 02025\_086 : prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil d'un enfant gretzois en unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) à Serris**

**Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaire, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la prise en charge des frais de scolarité pour l'accueil d'un enfant gretzois en Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) sur la commune de Serris, pour l'année scolaire 2025/2026**

**Considérant que la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS ne dispose pas d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) ;**

**Considérant que la commune de SERRIS a délibéré le 11 avril 2023, sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour une année scolaire des classes UEMA, avec un coût de 1 300 € par élève ;**

**Considérant** la convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire entre la commune de SERRIS et la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS, pour l'année scolaire 2025/2026.

**Considérant** qu'un enfant gretzois est accueilli ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Décide** de verser la somme de 1 300 € à la commune de SERRIS pour l'année scolaire 2025/2026.

***Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025***

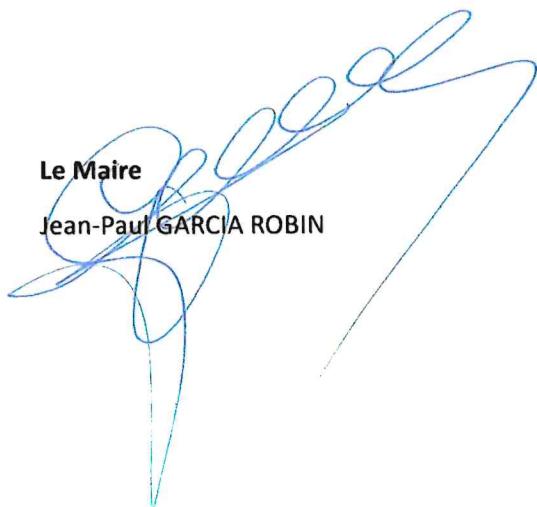
**Le secrétaire de séance**

Patrick OFFROY



**Le Maire**

Jean-Paul GARCIA ROBIN

A large, blue ink signature of Jean-Paul GARCIA ROBIN, which is the official signature of the Mayor of Gretz-Armainvilliers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>